République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
la cession à l'Etat de Neuchâtel d'une surface de terrain de 160 m^2, à détacher de l'article cadastral 976 du cadastre de La Tène, au lieu-dit *Derrière-le-Château*

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite l'autorisation de céder à l'Etat de Neuchâtel une surface de terrain de 160 m^2, à détacher de l'article cadastral 976, au lieu-dit *Derrière-le-Château* du cadastre de La Tène, ceci dans le cadre des travaux de rehaussement des berges de La Thielle.

Cette cession faisant partie intégrante des mesures nécessaires à la poursuite de l'exploitation d'un quai de chargement (déchargement) pour véhicules lourds, utilisable en cas de crues des eaux du Jura, plus particulièrement des eaux du lac de Bienne et de l'Aar jusqu'à Soleure, raison pour laquelle le Conseil communal enjoint votre Autorité à accepter le présent rapport et à adopter le projet d'arrêté joint en annexe.

2 Développement

Après plusieurs années de fortes crues et afin de remédier aux risques d'inondations, les cantons concernés (BE, SO, FR, NE), l'assemblée des commissaires de la IIème CEJ (commission intercantonale de la 2ème correction des eaux du Jura) et les services compétents respectifs, ont élaboré un programme de travaux de rehaussement et de sécurisation des berges des différentes zones potentiellement dangereuses.

La commune de La Tène est plus particulièrement concernée par le secteur situé entre le pont de chemin de fer BLS et la raffinerie de Cressier, précisément dans le secteur immédiat de l'entreprise MTS.

Les travaux de rehaussement des berges de La Thielle ont pour objectif de constituer un ouvrage dimensionné pour répondre à la crue centennale, c'est-à-dire à celle qui, statistiquement parlant, survient tous les cent ans.

Alors que certaines zones sont déjà achevées mais que d'autres sont encore en travaux, il s'agit dans tous les cas de rehausser les berges d'environ un mètre en moyenne (sur les tronçons concernés). L'investissement déjà réalisé (environ un demi-million de francs) et futur sera intégralement financé par le Canton.

Un autre objectif poursuivi consiste en la prise de mesures devant éviter des dégâts importants lors de la montée du niveau de l'eau de La Thielle, dont le maintien d'un quai de déchargement (déchargement).

Cette mesure permettra de maintenir en zone à bâtir le site de *Derrière-le-Château*, qui est détenu par la commune de La Tène et pour lequel un plan de quartier a été établi, et d'éviter ainsi son déclassement lors de l'établissement de la carte des dangers naturels. A noter qu'à l'endroit concerné, les berges de La Thielle font d'ores et déjà partie des zones inondables.

Figure, situation du lieu-dit *Derrière-le-Château*

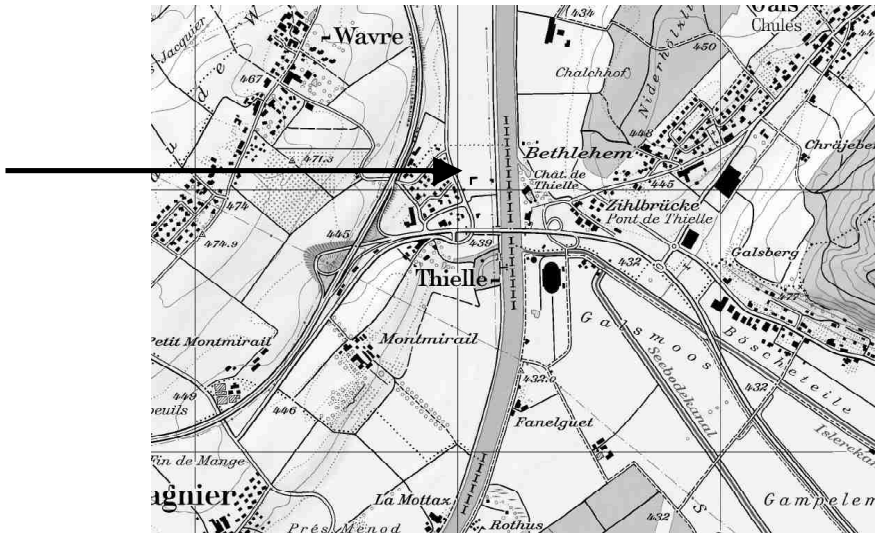

3 Cession de terrain

L'Office cantonal des routes (OCR) a sollicité le Conseil communal pour une cession de terrain jouxtant l'entreprise MTS, afin de maintenir un quai de chargement (déchargement). Celui-ci sera utilisé en cas de transports d'engins lourds (supérieurs à 40 tonnes), dans le cadre bien délimité d'une hypothèse d'inondation (travaux de génie-civil).

En cas de nécessité, les engins lourds, difficilement transportables par la route sur de longues distances, seront convoyés via la voie fluviale, sur des bateaux à même d'effectuer ces transports spéciaux, qui devront nécessairement pouvoir accoster un quai constitué d'une plate-forme adaptée au chargement (déchargement) des engins de chantiers spéciaux.

La surface totale à céder par la commune de La Tène au Canton **s'élève à 160 m^2**. Elle comprend le périmètre nécessaire au quai de chargement (déchargement) et une légère modification du tracé du chemin d'accès, notamment dans la courbe finale (bord de La Thielle), menant de la route cantonale au chemin de halage (amélioration du rayon de braquage). Les frais d'actes et de relevés seront exclusivement à la charge du Canton.

Les conditions ont été posées par le Conseil communal et acceptées par l'OCR :

- prise en charge par l'OCR de l'ensemble des travaux d'exécution du quai et du chemin de halage ;
- prise en charge par l'OCR de tous les frais d'acquisition et de cession du terrain (p.ex établissement du plan de mutation, inscription au registre foncier, etc.) ;
- renforcement si nécessaire du chemin d'accès aujourd'hui en chaille, ceci dès que la commune de La Tène aura défini son utilisation précise, en collaboration avec l'OCR, et rédaction d'une convention qui fixera les charges d'investissement qui seront assumées par chaque partie (OCR et commune).

4 Conclusion

Le Conseil communal recommande à votre Autorité de bien vouloir accepter la cession de terrain présentée dans le présent rapport, qui entre dans le cadre des travaux de sécurisation cités plus haut et qui est nécessaire pour l'accomplissement complet de la mission lors d'inondations, grâce au maintien du quai de chargement (déchargement) déjà existant.

Cette cession est donc utile au maintien de la seule installation apte à assurer ce rôle de point de chargement (déchargement) à l'Est du pont de chemin de fer (BLS), en direction de Bienne et Soleure. En effet, en cas d'inondations, l'emploi de véhicules lourds devient indispensable et ceux-ci doivent être chargés sur des bateaux permettant ainsi un transport sur de longues distances.

Le niveau de La Thielle étant dans ce cas de figure élevé, il serait pratiquement impossible d'utiliser les installations de l'entreprise Eugène Bühler & Fils SA, qui assurent l'Ouest du secteur depuis le pont de chemin de fer (BLS), ceci en raison de la réduction de la hauteur nécessaire pour le passage des bateaux sous le pont de chemin de fer (BLS), due à l'élévation du niveau des eaux, qui rendrait la mission impossible. Le Canton cherche donc à localiser deux points de chargement (déchargement), celui qui nous intéresse pour l'Est du canton et l'entreprise Eugène Bühler & Fils SA pour l'Ouest.

L'absence de contre-partie financière pour cette cession est par ailleurs à relativiser parce que la surface concernée n'a que peu de valeur, si ce n'est aucune valeur du tout, puisqu'elle est située dans la zone des 20 mètres inconstructibles du bord de La Thielle.

Le Conseil communal est convaincu de la nécessité de concevoir ces travaux de rehaussement des berges de La Thielle de manière globale. La commune de La Tène a un rôle important à jouer en cédant cette petite parcelle, ceci pour les raisons suivantes :

- il est dans l'intérêt général que le tronçon des berges de La Thielle situé sur le territoire de la commune de La Tène soit considéré comme ayant un potentiel de dangerosité faible ;
- des mesures idoines doivent être prises pour éviter des inondations dues à la montée des eaux de La Thielle ;
- la zone déclarée aujourd'hui à bâtir doit le rester.

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant la cession à l'Etat de Neuchâtel d'une surface de terrain de 160 m^2, à détacher de l'article cadastral 976 du cadastre de La Tène, au lieu-dit *Derrière-le-Château*.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 23 février 2009 LE CONSEIL COMMUNAL

<u>Annexe</u> : projet d'arrêté concernant la cession à l'Etat de Neuchâtel d'une surface de terrain de 160 m^2, à détacher de l'article cadastral 976 du cadastre de La Tène, au lieu-dit *Derrière-le-Château*

Annexe

République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Arrêté du Conseil général
concernant
la cession à l'Etat de Neuchâtel d'une surface de terrain de 160 m^2, à détacher de l'article cadastral 976 du cadastre de La Tène, au lieu-dit *Derrière-le-Château*

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 23 février 2009,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
Vu le règlement sur les finances et la comptabilité des communes (RFC), du 18 mai 1992,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Cession à titre gratuit	**Article premier** Le Conseil communal est autorisé à céder à titre gratuit à l'Etat de Neuchâtel une surface de terrain de 160 m^2, à détacher de l'article 976 du cadastre de La Tène (Thielle).
Frais	**Art. 2** Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc., sont à la charge de l'Etat de Neuchâtel.
Acte authentique	**Art. 3** Le Conseil communal signera l'acte authentique de cession.
Délai référendaire et sanction	**Art. 4** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

La Tène, le 19 mars 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le secrétaire,

M. Binggeli N. Krügel